

Capsule d'information

Destinée aux professionnels de la santé

Direction de santé publique et responsabilité populationnelle

Vol. 13, no 1

Date : Le 6 avril 2023

INTERVENTION PRÉVENTIVE AUPRÈS D'UNE PERSONNE ATTEINTE D'UNE ITSS ET DE SES PARTENAIRES (IPPAP) : retrait d'une indication

Objectif de ce numéro :

- Retrait d'une indication pour les cas prioritaires d'infection à *C. Trachomatis*

Un changement important a été apporté pour les cas prioritaires d'infection à *C. Trachomatis* : nous avons retiré de la liste des cas prioritaires *Chlamydia trachomatis* l'indication « **En présence d'infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) à répétition au cours des deux dernières années** » afin de l'intégrer dans la liste des cas NON prioritaires *C. trachomatis*. Pourquoi ce changement ? L'impact sur l'incidence de l'infection reste mineur, mais monopolise d'énormes ressources de santé publique dans un contexte d'optimisation des ressources disponibles.

Seuls les cas d'ITSS identifiés comme prioritaires (voir section cas prioritaires retenus) font l'objet d'une intervention intensive par une infirmière de santé publique.

Pour vos patients atteints d'une infection à *C. trachomatis* NON prioritaire, nous vous rappelons que l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection auprès de leurs partenaires (IPPAP) fait partie du counselling post-test que vous devez offrir à votre patient.

Deux outils, le premier en lien avec les ITSS et le deuxième en lien avec le VIH, présentent les étapes pour soutenir la personne atteinte pour qu'elle avise ses partenaires en fonction de la période de contagiosité et propose des moyens pour préparer la personne atteinte pour qu'elle avise ses partenaires.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-308-07W.pdf>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-308-08W.pdf>

CAS PRIORITAIRES RETENUS POUR UNE IPPAP INTENSIVE PAR LA SANTÉ PUBLIQUE

L'offre de santé publique se concentrera dorénavant sur la réalisation d'une enquête épidémiologique et d'une IPPAP intensive par des professionnelles désignées pour les cas prioritaires suivants :

- Certains cas d'infection à *C. trachomatis* :
 - infection ano-rectale à *C. trachomatis* chez les hommes;
 - femme enceinte ou cas dont la partenaire est enceinte (sur référence du clinicien);
 - personnes de moins de 14 ans;

Pour les cas d'infection à *C. trachomatis* non prioritaires (qui ne répondent pas aux critères nommés ci-haut), votre soutien à la personne atteinte pour la notification de ses partenaires est indispensable. Si pour des cas particuliers (ex : cas complexe pour lequel une intervention intensive vous semble indiquée) vous souhaitez un soutien de la santé publique, veuillez communiquer avec le secrétariat MADO par téléphone : 819 693-3943, par télécopieur 1-866-377-6236 ou par courriel à l'adresse suivante : madomcq@ssss.gouv.qc.ca en indiquant la raison.

- Tous les cas d'infection gonococcique;
- Tous les cas de syphilis infectieuse (primaire, secondaire et latente précoce) et certains cas de syphilis non infectieuse (latente tardive avec VDRL (RPR) > 1:32);
- Tous les cas de lymphogranulomatose vénérienne et autres ITS rares;
- Toutes les demandes d'IPPAP provenant de cliniciens, incluant les cas d'IPPAP VIH.

Pour les cas d'infection à *C. trachomatis* non prioritaires, la notification des partenaires fait partie de votre intervention préventive auprès de la personne atteinte lors du counselling post-test.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec